PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : PC

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société GROUPEMENT DES ENROBÉS DE L'AIN de respecter les prescriptions applicables à l'exploitation de son établissement sis Chemin de la Gravière à SAINT-DENIS-LES-BOURG.

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.514-5 et L.516-1 ;

VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 août 1992 modifié autorisant la société GROUPEMENT DES ENROBÉS DE L'AIN à exploiter des activités d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur bitume chemin de la gravière à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 30 juin 2023 ;

VU le projet d'arrêté, annexé au rapport de l'inspection des installations classées du 30 juin 2023, porté à la connaissance de la société GROUPEMENT DES ENROBÉS DE L'AIN par courrier du 03 juillet 2023 et valant contradictoire ;

VU l'absence d'observations formulées par la société GROUPEMENT DES ENROBÉS DE L'AIN ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant prélève de l'eau dans le milieu naturel (nappe souterraine Dombes-Certines-Nord) pour l'alimentation de ses usages industriels (alimentation des unités de production, lavage des camions, ...) ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne tient pas de registre hebdomadaire de ses prélèvements en eau dans le milieu naturel et sur le réseau d'eau potable alimentant ses installations ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas mis en œuvre de disposition au moins temporaire de réduction de ses prélèvements d'eau et ne limite pas au maximum ses consommations d'eau et ce depuis le franchissement du seuil d'alerte sécheresse « alerte » de la zone hydrographique Dombes-Certines-Nord (29 mars 2023) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

- A R R Ê T E -

Article 1 – Mise en demeure

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société GROUPEMENT DES ENROBÉS DE L'AIN est mise en demeure de respecter, sous un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 6 et de l'annexe 6 de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2023 :

- en mettant en place d'un suivi hebdomadaire de ses prélèvements nets si ceux-ci sont inférieurs à 100 m^3/jour, ou quotidien dans le cas contraire ;
- ainsi qu'en mettant en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction de ses prélèvements d'eau et en limitant au maximum ses consommations.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-DENIS-LES-BOURG pendant une durée d'un mois, il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire à la préfète ;

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société GROUPEMENT DES ENROBES DE L'AIN – Chemin de la Gravière – 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-DENIS-LES-BOURG,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 AOUT 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Philippe BEUZELIN